



ancienneté si démission et reprise du poste 10 ans plus tard

Par **gemma**, le **22/04/2012** à **19:46**

bonsoir,

voilà j'ai un petit contentieux actuellement dans la société qui m'emploi depuis 4 ans. Il y a 2 ans on m'a nommé responsable du poste que j'occupe et 6 mois plus tard on me mets une seconde que je forme. Cette fille avait travaillé 10 ans dans cette société et en avait démissionné en 2000. Depuis changement de système info etcs, donc re-formation. Bref. Il y 10 mois, on m'envois occupé le même poste sur un autre site, plus près de chez moi et je laisse ma place à ma seconde. Chaque semaine nous avons un jour de repos, le mercredi que j'avais depuis ma prise de poste responsable; logique que ma seconde l'est aussi lorsque je lui laisse le poste. J'avais un remplaçant sur le nouveau site et elle a formé une seconde sur l'autre. Jusque là pas de soucis. Mon nouveau second est nommé à un autre poste et ne seras pas remplacé pour l'instant. C'est donc la seconde de l'autre site qui assureras les remplacements des jours de repos. Le litige est le suivant: Mon employeur estime que l'ancienneté prime pour savoir laquel de nous gardera le mercredi en repos. Ayant toute les deux des enfants. Ma question, Laquel de nous a le plus d'ancieneté?

Par **P.M.**, le **22/04/2012** à **21:08**

Bonjour,

Tout dépend si l'ancienneté a été reprise lors du retour de la démissionnaire...
Il faudrait savoir aussi si vous êtes à temps plein ou partiel...

Par **gemma**, le **22/04/2012** à **22:06**

Bonsoir,

Effectivement je ne connais pas les clauses exactes de son contrat. Nous sommes toutes les 2 à temps plein. En revanche, je sais que sur son contrat il est juste noté quel doit faire 36.15 h par semaine, et moi j ai un avenant notifiant mes jours de présences.

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **22/04/2012** à **22:09**

Bonjour,

Tout dépend comment est rédigé cet avenant et s'il est précisé que ces jours sont immuables mais cela semble déjà quand même un élément intéressant que vous vous soyez mis d'accord pour conclure cet avenant à un moment donné...

Par **gemma**, le **23/04/2012** à **10:41**

Bonjour,

Merci pour vos réponses, je verrais demain lors de l'entretien avec ma collègue et mon directeur.

Cordialement,